



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

Bobigny, le 31 mai 2011

Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis

Rapport de l'inspection des installations classées

**Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Commune de PANTIN
Dossier n° 93 B 28 00261 A**

Gidic n° : 74 – 6249

Classements ICPE:

AP initial du 06/07/1990

D. de succession du 28/11/2007

APC du 06/03/2008

Agrément démolisseur n°PR 93 0008 D pour l'ancienne rubrique R. 286 (A) devenue :

R.2712 (A) transit, regroupement et tri de métaux

S dédiée ~ 1500 m²

R.2718.2 (D) transit, regroupement et tri de déchets dangereux

Q ~ 0,9 T (1 benne réservée aux batteries)

Bordereau C2011/05/12

Sans Inspection

CASSE DIDEROT

Impasse Diderot

93500 PANTIN

Gérant

Correspondants sur le site

Adresse du siège social

Idem

Activité

Casse automobile

Objet : Révision de classement "DECHETS" - Action Nationale 2011

Références :

- | | |
|------------|---|
| 06/07/1990 | Arrêté Préfectoral réglementant l'établissement |
| 20/07/2009 | Dernier rapport d'inspection |
| 29/10/2009 | Décret n° 2009-1341 modifiant la nomenclature ICPE |
| 13/04/2010 | Décret n°2010-369 modifiant la nomenclature ICPE |
| 26/07/2010 | Décret n°2010-875 modifiant la nomenclature ICPE |
| 24/12/2010 | Circulaire relative aux modalités d'application des décrets susnommés |
| 08/04/2011 | Courrier des propositions de l'exploitant |
| 19/05/2011 | Tableau du classement actualisé des activités exercées par la société
CASSE DIDEROT |

I- PRÉSENTATION - RAPPELS - CONTEXTE

Conformément à l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement (Ordonnance n°2009-663 du 11/06/2009, article 8), les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret. Le décret n°2010-369 du 13/04/2010 publié au journal officiel du 14/04/2010 a modifié la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets. Il complète la modification de cette nomenclature introduite par le décret n°2009-1341 du 29/10/2009 relatif au traitement biologique des déchets, modifié par le décret n°2010-875 du 26/07/2010 publié au journal officiel du 28/07/2010.

II- SITUATION

II – 1 Situation administrative de l'établissement

Sur une surface dédiée de 1500 m² a société CASSE DIDEROT exploite Impasse Diderot à Pantin une activité de récupération, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage classée au titre des ICPE sous l'ancienne rubrique R. 286 (A) autorisée par l'arrêté préfectoral (AP) du 06/07/1990 et elle est agréée au titre de démolisseur de VHU sous le numéro PR 93 0008 D depuis le 06/03/2008.

La surface totale du site étant d'environ 2500 m² cette société procède également à la vente de pièces détachées. Les visites d'inspection des 09/04 et 01/07/2009 effectuées dans le cadre de la vérification de conformité annuelle VHU avaient permis d'une part de confirmer le classement de cet établissement sous la rubrique 286 et d'autre part de lever 2 non conformités relatives aux conditions d'exploitation (affichage des consignes incendie, vérification des installations électriques).

II – 2 Instruction des pièces reçues

Dans le cadre de la modification de la nomenclature, l'exploitant propose par courrier du 08/04/2011 le reclassement des activités exercées sur son site de Pantin sous les rubriques 2712 (A) et R. 2718.2 (D).

Après analyse du dossier, le service d'inspection de la DRIEE-IF considère cette demande de reclassement cohérente avec la nature et le volume des déchets prévus par l'AP du 06/07/1990 et conforme aux conditions d'exploitation constatées lors des dernières visites d'inspection sur site.

III- AVIS DE L'INSPECTION – PROPOSITIONS - CONCLUSIONS

- Suite à la modification de la nomenclature des installations classées relative au secteur des déchets la société CASSE DIDEROT a fait connaître par courrier du 08/04/2011 sa position quant au classement de ses installations vis à vis des rubriques modifiées.
- Après analyse de ces documents, le service d'inspection de la DRIEE-IF a retenu le classement sous les nouvelles rubriques R. 2712 (A) et R. 2718.2 (D) repris dans le tableau joint en annexe au présent rapport.
- Le service d'inspection de la DRIEE-IF propose à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis :
 - ➔ d'acter la mise à jour du classement des installations classées exploitées par la société CASSE DIDEROT sur son site de Pantin en soumettant au CODERST un arrêté préfectoral complémentaire listant le nouveau classement modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 06/07/1990, en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement ;
 - ➔ d'informer l'exploitant que l'arrêté préfectoral du 06/07/1990 reste applicable au site pour les prescriptions plus contraignantes qui ne seraient pas reprises dans les arrêtés ministériels correspondants aux nouvelles rubriques susnommées.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées	L'inspecteur des installations classées	Pour le directeur, par délégation L'adjoint du chef de l'unité territoriale 93
signé	signé	signé

TABLEAU RÉCAPITULATIF POUR L'ACTUALISATION DU CLASSEMENT

Rubrique actuelle	Désignation des installations	Rubriques proposées par l'exploitant.	Nouveaux critères de classement	Volume de l'activité, déterminé par l'exploitant, pour la nouvelle rubrique de classement	Classement retenu
R. 286 Autorisation	Métaux (stockage et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, etc. et de carcasses de véhicules hors d'usage, dépollution, etc, la superficie étant supérieure à 50 m ²	R. 2712 Autorisation	Installation de stockage, dépollution, démontage découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² .	Surface du site 2500 m ² dont 1500 m ² dédiée à cette activité	R. 2712 Autorisation
		R.2718.2 Déclaration	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2712, 2717 et 2719, la quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1T	Stockage de batteries dans 1 benne 0,9 T (Q < 1T)	R.2718.2 Déclaration